

538. — D'où vient que saint Paul n'allègue pas son titre de citoyen romain à Philippes, XVI, 23, comme il fit à Jérusalem, XXII, 25, pour se soustraire à la flagellation?

Les inspirations du Ciel varient selon les circonstances, et il est difficile d'en dire toujours les raisons ¹. C'est ainsi qu'à Damas et à Ephèse, l'Apôtre, suivant le conseil de ses amis, se soustrait à la persécution, et que dans son dernier voyage à Jérusalem, ni les prières, ni les larmes, ni les avertissements des prophètes ne peuvent l'empêcher d'aller au devant des fers qu'on lui prépare ². Néanmoins, on voit que sa conduite, d'un côté comme de l'autre, a de bons résultats. A Philippes, l'Apôtre montre son courage, et ses souffrances donnent plus d'éclat à sa prédication; à Jérusalem, il reste aux mains de ses ennemis, mais il se fait respecter de ses gardiens, et il dispose son juge à l'envoyer à Rome, au tribunal de César. En Judée comme en Macédoine, on reconnaît qu'il ne craint pas la puissance des hommes, et qu'il n'a en vue que l'intérêt de Dieu ³.

539. — Qu'y a-t-il de plus saillant dans le récit que fait saint Luc du passage de saint Paul à Athènes, XVII, 15-24?

On peut remarquer en cet endroit :

1° Le tableau que l'auteur trace du caractère, des habitudes et des idées des habitants d'Athènes, beaux esprits, élégants, diserts, avides de nouveautés, mais sceptiques, railleurs, et moins soucieux de bien vivre que de bien parler, 18-21, 32 ⁴. Le surnom qu'ils donnent à l'Apôtre, *σπερμολογος*, *seminiverbius*, est bien celui qui leur convenait. Leur vie se passait en grande partie sur la place publique, *ἐν τῇ ἀγορᾷ, κατὰ πρῶτον ἡμεραν*, 17 ⁵.

¹ Joan., III, 8. — ² Act., XXI, 13. — ³ Matth., X, 28. Telle est également la conduite de la Providence : Ille qui tulit de flamma tres pueros, numquid tulit de flamma Machabæos? Nonne illi in ignibus hymnizabant, illi in ignibus exspirabant? Deus trium puerorum, nonne ipse est et Machabæorum? Illos eruit et illos non eruit? S. Aug., *In Ps. xxxiii, Serm. II, 22*. Imo utrisque adfuit, illis in aperto, istis in occulto. Illos visibiliter coronabat, istos invisibiliter coronabat. *Serm. cccii, 3*. — ⁴ Cf. Act., XXIV, 25. — ⁵ Cf. Demosth., *Philipp.*, I, 4 et XI.

Situation religieuse, morale et philosophique d'Athènes.

2° Le zèle de l'Apôtre, son indignation et sa pitié, en voyant dans quelle superstition était plongée une cité si célèbre, qui avait, par ses littérateurs et par ses savants, tant d'influence dans le monde. Au plus grand développement de l'esprit humain répondait la plus grande idolâtrie. Pausanias (170) atteste qu'on voyait plus d'idoles dans ses murailles que dans le reste de la Grèce. On pouvait dire d'elle ce que S. Léon a dit de Rome : *Magnam sibi videbatur assumpsisse religionem, quia nullam respuebat falsitatem* ¹.

3° L'habileté avec laquelle S. Paul accommode à son auditoire l'exposé de sa doctrine. Il loue dans ses auditeurs tout ce qu'il peut louer; ce qu'il est forcé de reprendre, il l'atténue, 28, 29. Il ne combat qu'indirectement les disciples de Zénon et d'Epicure, 24, 26. Il ne parle pas du Dieu d'Abraham, mais du Créateur de l'univers et de l'auteur du genre humain; et il suppose avec raison que si sa nature est mystérieuse, son existence est incontestable pour tout être intelligent, 24, 28, 29 ². Enfin, il se contente d'annoncer le Sauveur comme envoyé et représentant de Dieu. — On peut comparer ce discours avec ceux que S. Paul a tenus aux Juifs d'Antioche de Pisidie, XIII, 16-41, et à la population superstitieuse de Lystre, XIV, 7-16.

4° Le peu de fruit qu'il recueille de son zèle dans cette capitale des sciences et des arts ³. Malgré sa réserve et l'habileté de sa parole, l'Apôtre est tourné en dérision aussi bien que sa doctrine, XVII, 34. Il est vrai que l'Aréopagite, converti par son discours, devint un évêque et un apôtre. Suivant le Martyrologe romain et d'anciens Actes qui remontent jusqu'au cinquième siècle ⁴, il serait venu à Rome sous S. Clément. Envoyé par lui dans les Gaules, il aurait fixé son siège et subi le martyre à Lutèce, dans cette ville peu célèbre alors, mais destinée à effacer un jour, par son influence et sa renommée, celle qu'il avait quittée pour mieux servir la cause de Jésus-Christ ⁵.

¹ S. Leo, *Serm. LXXXII, De SS. Pet. et Paul.*, 2. — ² Cf. Job., XXXVI, 25; Rom., I, 18-23. — ³ Cf. Joan., V, 44; VII, 48. — ⁴ L'abbé Arbellot, *Les Actes de S. Denys*, 1880. — ⁵ Brev. rom., 9 oct., lect. IV-VI.

540. — Est-il fait mention dans l'histoire profane du décret de Claude mentionné dans les Actes, XVIII, 2?

Suétone le rapporte dans la vie de cet empereur : *Judæos, impulsore Christo, assidue tumultuantes, Roma repulit* ¹. Un grand nombre voient dans ce mot *Χρηστος*, *utilis*, une altération du mot *Christus*, *Χριστος*, *unctus*, altération que Tertullien ² et Lactance ³ reprochent aux païens de faire à dessein et par malice. Ainsi, ce serait l'émotion causée dans la colonie juive par les premières conversions au christianisme qui aurait été l'occasion et le prétexte de cette expulsion, vers 52 ou 53. Nous aurions là une preuve que les chrétiens ne furent pas d'abord distingués des juifs; qu'on commença par les regarder comme formant une secte semblable à celle des Phariséens ou des Esséniens, *sub umbraculo religionis certe licita* ⁴, et que l'usage de les désigner par leur nom de chrétiens s'étendit assez lentement d'Antioche au reste de l'empire ⁵. Du reste, le décret de Claude ne paraît pas avoir été longtemps en vigueur, car nous voyons qu'Aquila et Priscille, dont S. Paul fit la rencontre à Corinthe en l'an 54 ⁶, et qui le suivirent de Corinthe à Ephèse, XVIII, 18-26, étaient de retour à Rome quelques années après, vers 58 ⁷, et qu'à son arrivée, l'Apôtre trouva dans cette ville une population juive considérable, XXVIII, 17.

541. — Quel est le proconsul devant lequel saint Paul comparut à Corinthe, XVIII, 12?

Le proconsul au tribunal duquel on traîne l'Apôtre est Gallion, frère de Sénèque le philosophe, non moins versé dans la littérature que dans l'administration. Ce magistrat, d'origine obscure, avait pris le nom d'un Romain opulent, Junius Gallio, qui l'avait adopté, et la faveur de son frère

¹ In *Claud.*, 25. Cf. Tacit., *Ann.* XII, 52, an. 52. — ² Tert., *Apol.*, III. — ³ Lactant., *Divin. Inst.*, lib. IV, 7. — ⁴ Tert., *Apolog.*, XXI. Cf. Act., XVIII, 12-17; XXIII, 29; XXV, 19; XXVIII, 22. *Orig. Cont. Cels.*, I, 2. — ⁵ Cf. Tacit., *Ann.*, XV, 44, 47. — ⁶ Le nom de Juif donné à Aquila, XVIII, 2, ne prouve point qu'il ne fut pas devenu chrétien. Cf. XXI, 39; XXII, 3. — ⁷ Rom., XVI, 3.

lui avait valu le proconsulat d'Achaïe. Sénèque lui dédia son traité *De la Colère*, en lui rendant ce témoignage, confirmé par Stace et non contredit par S. Luc, qu'il était le plus patient et le plus pacifique des hommes : *Dulcis Gallio* ¹. Il eut besoin plus tard de sa patience et de sa philosophie pour supporter la disgrâce de son frère et la sienne qui suivit de près. Lorsque S. Paul comparut devant ce proconsul ², l'Apôtre était à Corinthe depuis dix-huit mois, XVIII, 11, et il avait écrit ses deux Epîtres aux Thessaloniens.

542. — De quel vœu est-il question en cet endroit, XVIII, 18?

S. Luc parle d'un vœu analogue à celui du nazaréat. Celui qui le faisait s'engageait, en se coupant la chevelure, à ne plus faire usage du rasoir et à s'abstenir de certains aliments et de liqueurs enivrantes pendant un certain temps ³. Il y a des commentateurs qui attribuent ce vœu à Aquila, et la grammaire ne s'opposerait pas à cette interprétation; mais telle ne semble pas être la pensée de l'auteur. Celui dont S. Luc s'occupe ici, dont l'idée domine tout le verset et qui est le sujet du verset suivant, ce n'est pas Aquila, mais S. Paul. Si cette particularité ne regardait pas l'Apôtre, il n'y aurait eu aucune raison pour l'auteur des Actes de nous la faire connaître. Du reste, on ne voit pas qu'une pratique de ce genre eût rien de contraire à l'esprit du christianisme ni d'opposé aux sentiments ou à la conduite de l'Apôtre ⁴.

C'est à Cenchrée, port oriental de Corinthe, au moment de s'embarquer, qu'il aurait fait ce vœu. S'il l'avait fait plus tôt, il faudrait dire qu'il avait contracté quelque impureté légale qui l'obligea de se raser de nouveau, en s'embarquant, et de recommencer son temps d'abstinence.

Les derniers mots du verset : *Habebat enim votum*, sont unis par la plupart des interprètes à ceux qui précèdent immédiatement : *Sibi totunderat caput*. Cependant, il en est

¹ Stat., *Sylv.*, II, Carm., VII, 32. — ² An. 53. — ³ Cf. Num., VI; Joseph., *A. J.*, XIX, VI, 1; *B. J.*, II, 15, 1. — ⁴ Cf. Act., XVI, 3; XXI, 26; I Cor., IX, 20; I Tim., VI, 12-14; *Supra*, n. 535.

qui les rapportent à *navigavit in Syriam*, 18. Selon eux, S. Paul s'était obligé par son vœu à aller célébrer la Pentecôte prochaine à Jérusalem. On voit au verset 22 qu'il y alla; mais il ne fit qu'y passer et regagna Antioche.

4^e Troisième voyage apostolique de saint Paul,

XVIII, 24-XXI, 17.

(An 53-58.)

Ephèse : travaux de l'Apôtre en cette ville. — Baptême de saint Jean et baptême du Sauveur. — Est-ce une confession sacramentelle que faisaient les Ephésiens? — Leurs livres magiques. — D'où venait à l'Apôtre le désir d'aller à Rome? — Trophime, son disciple et son compagnon.

543. — Qu'était-ce qu'Ephèse, XVIII, 24?

Ephèse, ville d'Ionie, bâtie sur les bords du Cayster, entre Milet et Smyrne, célèbre par son commerce, par son temple de Diane et par son zèle pour le culte de la grande déesse, XIX, 27, 34, 35¹, était alors la métropole de l'Asie proconsulaire. Au-dessous du proconsul, Ἀθηναῖος, 38, qui gouvernait la province, était un magistrat nommé ὁ Γραμματεὺς, *scriba*, 35, qui avait l'intendance de la ville. Des dignitaires nommés Asiarques, Ἀσιαρχαί, 31, veillaient aux représentations scéniques et aux fêtes religieuses. Les Ephésiens, passionnés pour le plaisir, faisaient surtout profession de connaître et d'exercer les arts magiques. Le premier séjour que S. Paul fit parmi eux fut de courte durée, XVIII, 19, 20; mais il revint bientôt et séjourna à Ephèse deux ans et quelques mois, XIX, 10, XX, 31, c'est-à-dire plus longtemps qu'en aucun autre endroit, excepté Rome. Ses travaux produisirent des fruits abondants dans la ville et aux alentours. XIX, 18-20. Il écrivit de là sa première Epître aux Corinthiens², et probablement aussi celle aux Galates. Obligé de s'éloigner de l'Eglise qu'il avait fondée, il lui laissa comme évêque Timothée, son disciple³, ce qui n'empêcha pas S. Jean de s'établir aussi à Ephèse après la mort de la

¹ Plin., *H. N.*, VII, 38; XXXVI, 21; Joseph., *A. J.*, XIV, x, 11. La ville se glorifiait du titre de Νεωκόρος, gardienne du temple. — ² I Cor., XVI, 8, 9. — ³ I Tim., I, 3; IV, 14; II Tim., IV, 5.

sainte Vierge, et d'exercer de là sur toute l'Asie le pouvoir exceptionnel, que lui donnait sa qualité d'Apôtre⁴.

Le tableau si vif et si frappant que l'auteur des Actes trace de la sédition à laquelle S. Paul crut devoir céder, XIX, 23-40, semble ne pouvoir venir que d'un témoin oculaire. Néanmoins nous avons dit qu'il y parle toujours à la troisième personne et qu'il ne recommence à se mêler au récit qu'après le départ de l'Apôtre, à son passage par la Macédoine, XX, 5, 6².

544. — De ce que les fidèles d'Ephèse ne connaissent pas le Saint-Esprit, pourquoi saint Paul conclut-il qu'ils n'ont pas reçu le baptême de Jésus-Christ, XIX, 5?

Alors comme aujourd'hui, le baptême se conférait au nom des trois personnes divines³, et avant de le conférer aux adultes, on avait soin de leur en expliquer la forme et de leur demander un acte de foi explicite au mystère de la Trinité, c'est-à-dire à la divinité du Fils de Dieu et du Saint-Esprit, aussi bien que du Père⁴. De ce que ces néophytes n'avaient aucune connaissance de l'Esprit Saint, l'Apôtre avait donc raison de conclure qu'on ne leur avait pas conféré le vrai baptême, le baptême chrétien.

A la vérité S. Luc dit qu'ils furent baptisés *au nom du Sauveur, in nomine Domini Jesu*, XIX 5, mais baptiser au nom du Sauveur, ce n'est pas dans sa pensée, baptiser en prononçant ces paroles comme forme sacramentelle c'est simplement conférer le baptême institué par Jésus-Christ, conférer le sacrement de la régénération en sa vertu et par sa grâce. Du reste, le texte grec ne dit nulle part que les chrétiens étaient baptisés *in nomine Jesu Christi*, ἐν τῷ ὀνόματι Ἰησοῦ Χριστοῦ, comme il est dit que le boiteux du temple a été guéri, III, 6; mais il porte partout qu'ils l'étaient *in nomen Christi*, εἰς τὸ ὄνομα τοῦ Κυρίου Ἰησοῦ, XIX, 5, c'est-à-dire pour appartenir à

¹ Euseb., *H. E.*, III, I, 23, 31. — ² *Supra*, n. 536. — ³ Matth., XXVIII, 19. *Supra*, n. 457. — ⁴ Act., II, 38; VIII, 16; X, 34-48. Cf. VIII, 35-37. Quis nesciat non esse baptismum Christi, si verba evangelica quibus symbolum constat, illic defuerint? S. Aug., *de Bapt.*, VI, 47.

Jésus-Christ, pour lui être incorporé, pour confesser son nom et professer sa religion dans le christianisme ¹.

545. — Est-ce d'une confession sacramentelle qu'il s'agit au chapitre XIX, 18?

Bellarmin le soutient, non sans vraisemblance, avec beaucoup d'interprètes très graves et très anciens. En faveur de ce sentiment, on fait remarquer que les Apôtres, ayant reçu le pouvoir de remettre les péchés à tous ceux qui seraient dignes de pardon ², devaient l'exercer de la même manière que ceux qui leur ont succédé dans le saint ministère; que les pénitents dont il est ici parlé ne sont pas des catéchumènes, n'ayant besoin que du baptême pour recouvrer la grâce, mais des fidèles, *credentes*, et même, selon la force du texte grec, *πεπιστευκοτες*, des hommes convertis à la foi depuis un certain temps; qu'ils ne se contentent pas de se reconnaître dans l'état du péché, ou de confesser mentalement leurs fautes, mais qu'ils se confessent extérieurement *εξομολογουμενοι*, en énonçant distinctement leurs actes : *annuntiantes actus suos, τας πραξεις αυτων* ³, qu'ils sont amenés à faire cette confession par la crainte que le pouvoir du démon leur inspire, enfin, que par le repentir qu'ils témoignent et le sacrifice qu'ils s'imposent, ils se mettent dans les conditions où ils devaient être pour recevoir valablement l'absolution. Ce n'est donc pas sans raison qu'on oppose ce texte aux protestants, lorsqu'ils affirment comme un fait indubitable qu'il n'est fait mention nulle part dans l'Écriture de la pratique du sacrement de pénitence.

Remarquons cependant que le mot *credentes*, *πεπιστευκοτες*, a un sens plus étendu que le mot *baptisés*; qu'il peut s'appliquer à de simples catéchumènes, éclairés de Dieu et soumis à l'Église; que les Juifs qui venaient demander le baptême de S. Jean confessaient pareillement leurs fautes, *εξομολογουμενοι τας αμαρτίας αυτων* ⁴, enfin qu'il semblerait

¹ Cf. Act., VIII, 16; XIX, 2-5; S. Thom., p. 3, q. 66, a 6; *Supra*, n. 437. — ² Matth., XVIII, 18. — ³ Cf. Tert., *de Penit.*, 4, 7, 9. — ⁴ Matth., III, 6.

étonnant qu'un si grand nombre de chrétiens baptisés eussent conservé jusque-là leurs livres de magie et leurs pratiques diaboliques.

546. — Est-il croyable que les disciples d'Ephèse possédassent une telle quantité de livres magiques?

Il est difficile de dire le nombre des livres magiques que suppose S. Luc, XIX, 19, et quelle somme d'argent représente cette valeur de 50,000 deniers. Selon les uns, le denier valait 93 centimes; selon d'autres, 70 ou même beaucoup moins. De plus, il faut se rappeler qu'à cette époque les manuscrits étaient très chers, et que les livres de magie se payaient bien plus que les autres, soit à cause de la vertu qu'on leur attribuait, soit à raison des dangers auxquels on s'exposait en les composant. Une loi romaine défendait d'en garder aucun, sous peine de bannissement. Néanmoins Suétone ¹ assure qu'Auguste, devenu pontife, en fit brûler plus de deux mille.

Les possessions dont il est parlé au verset 12 et l'aventure des enfants de Scéva, 13-17², confirment ce qui est dit ici de la passion des Ephésiens pour les sciences occultes et les opérations de magie. Ils s'étaient fait une industrie et une source de revenus de la confection des livres et des formules magiques, qu'on désignait sous le nom de produits d'Ephèse : *Litteræ ephesinæ* ou *Carmina ephesina* ³.

Il résulte de ce passage que la proscription des mauvais livres remonte haut dans l'histoire de l'Église.

¹ *Vita August.*, XXXI. — ² Cf. Joseph., *A. J.*, VIII, II, 5; *B. J.*, VII, VI, 3. — ³ Cf. Act., XIX, 12-17; Clem. Alex., *Strom.* I, 15. Les enchantements, les sortilèges, les évocations n'ont jamais été plus en usage que dans le paganisme. Un ami de Cicéron avait l'habitude de consulter les morts. *Tuscul.* I, 7. Apion évoquait Homère, Plin., *H. N.*, XXX, 6. César n'osait monter sur son char sans réciter une formule magique. Caton le censeur croyait que pour remettre les os disloqués, il suffisait de chanter : *G. F. Motas danata dardaries astolaries*. Lecanu, *Hist. de Satan*, VI.

547. — D'où vient à l'Apôtre ce désir d'aller à Rome, qui paraît l'obséder, XIX, 21?

Ce désir d'aller à Rome ou plutôt de visiter les chrétiens de cette ville ¹, était inspiré à l'Apôtre par l'Esprit de Dieu, qui voulait l'y conduire après saint Pierre ² pour consolider l'église principale, mère et maîtresse de toutes les autres ³. Il l'y attirait invisiblement, comme il l'attirait à Jérusalem ⁴, en lui montrant le bien qu'il y pouvait faire et l'importance de l'œuvre à laquelle il devait coopérer. Rome était la capitale du monde, aussi bien que la citadelle du paganisme. Il n'y avait pas de peuple connu qui ne fût représenté dans cette cité par l'élite de ses citoyens. Y prêcher l'Évangile, c'était l'annoncer à toutes les nations; y faire triompher Jésus-Christ, c'était lui soumettre l'univers entier ⁵, y ruiner l'idolâtrie, c'était briser les portes de l'enfer et établir sur ses ruines l'Église qui ne doit pas finir. Quel objet plus digne du zèle d'un Apôtre? quoi de plus propre à enflammer l'âme de S. Paul, le docteur des nations, l'Apôtre par excellence ⁶. Là il aurait plus à souffrir, mais il rendait à Dieu plus de gloire ⁷. Là il consumerait sa course et mettrait le sceau à sa prédication ⁸. Là il apprendrait à ses disciples et à tous les chrétiens à tourner leurs regards vers la chaire suprême vers cette autorité souveraine et permanente qui doit relier ensemble les enfants de Dieu répandus par toute la terre ⁹, et fondre en un même peuple toutes les nations du monde, le Scythe et le Romain, le Barbare et le Grec, le Juif et le Gentil ¹⁰. Là enfin, il achèverait, autant qu'il était en lui, le mystère du Christ, tel qu'il lui avait été révélé ¹¹, et il aurait la joie de rendre à la divinité du Sauveur le témoignage le plus éclatant et le plus glorieux, le témoignage du sang ¹².

Mais auparavant il devait repasser en Macédoine et visiter de nouveau la Grèce. C'est dans ce voyage et durant son sé-

¹ Act., XIX, 21; Rom., XV, 24. — ² *Supra*, n. 524. — ³ Act., XVII, 2; XXIII, 11. — ⁴ Act., XX, 22, 23. — ⁵ Rom., I, 8. — ⁶ Rom., I, 13; XV, 23. — ⁷ Rom., XV, 29. — ⁸ Act., IX, 15; XIII, 3, 4; XXII, 21. — ⁹ Joan., XI, 52. — ¹⁰ Col., III, 11. — ¹¹ Eph., III, 3-7. — ¹² S. Leo, *Serm.* LXXXII, 3; *Ad Martyrol.*, Brev. rom., 18 janv., et S. Chrys., *In Rom.*, Hom. II.

jour à Corinthe, qu'il écrivit son Épître aux habitants de Rome afin de les préparer à son arrivée prochaine, XX, 1-3.

548. — Quel est ce Trophime qui accompagne saint Paul dans son retour de Macédoine à Jérusalem, XX, 4?

Ce Trophime est l'évêque que l'église d'Arles honore, comme son apôtre. Il était d'Ephèse et Gentil d'origine, XXI, 29. Après avoir suivi S. Paul à Jérusalem, il paraît l'avoir rejoint à Rome, puis accompagné dans ses dernières missions. La seconde Épître à Timothée nous le montre retenu à Milet par la maladie, durant la dernière captivité de l'Apôtre; mais d'après la tradition, il n'aurait guère tardé à suivre l'exemple de S. Crescent et à repasser de l'Orient dans les Gaules ¹.

« S'étant fixé à Arles, il prêcha l'Évangile avec zèle et cultiva avec tant de soin le champ qui lui avait été assigné, que de là, comme une source abondante, les ruisseaux de la foi se répandirent dans la France entière : *Ex cujus prædicationis fonte tota Gallia fidei rivulos accepit.* » Ces paroles du martyrologe romain, 29 décembre, empruntées de la première Épître de S. Zozime (ann. 417), indiquent l'existence d'une tradition attestée quelques années plus tard (450), plus d'un siècle avant S. Grégoire de Tours, par tous les évêques de la province de Vienne ².

Les autres compagnons de S. Paul nommés en cet endroit des Actes sont pour la plupart, aussi bien que Trophime, consignés au martyrologe et honorés comme saints.

¹ II Tim., IV, 10. Fulgor apostolicus visitat Allobrogas. Fortunat; *Miscell.* III, VII, 13. Cf. Codex C et N; Eusèbe, *H. E.*, III, 4; Noel Alexandre, *H. E.*, 1^{er} siècle. Diss. XVI; *Infra*, n. 798. — ² Op. S. Leon., *Epist.* LXV, 2 et 3. Itaque, ipso catholicæ religionis exortu, cœperunt gallicanis in finibus fidei primordia respirare. *Lettre de sept évêques de France à Ste Radegonde*, dans l'Histoire des Francs de S. Grégoire de Tours, IX, 39. Cf. Le Blant, *Inscript. chrét. des Gaul.*; n. 548, A; Dom Charnard, *Les Eglises et le monde romain.*

5° Saint Paul à Milet, xx, 15-38.

Anciens d'Ephèse? — De simples prêtres peuvent-ils être dits établis par l'Esprit-Saint pour régir l'Eglise de Dieu? — Divinité du Sauveur nettement affirmée. — Pourquoi saint Paul veut-il vivre de son travail? — Maxime du Sauveur recueillie par l'Apôtre. — Caractère du discours de saint Paul à Milet. — Césarée : Philippe et Agabus.

549. — Que faut-il entendre par ces anciens, *majores natu, πρεσβυτερου*, que l'Apôtre fait venir d'Ephèse, xx, 17, et qui sont établis évêques pour régir l'Eglise de Dieu, 28?

I. On ne peut pas assurer qu'il n'y eût aucun évêque parmi ceux à qui S. Luc donne le nom d'anciens ou de prêtres. Il pouvait y en avoir quelques-uns de passage à Ephèse, ou même résidant ensemble dans cette ville, soit pour suppléer S. Timothée, qui avait suivi l'Apôtre en sa mission, xx, 4, soit pour gouverner les chétientés environnantes. Mais on serait bien moins encore fondé à soutenir que tous les anciens réunis à Milet étaient évêques. La plupart devaient être de simples prêtres. Selon S. Irénée, qui écrivait un siècle plus tard et qui avait pu se rencontrer avec des auditeurs de l'Apôtre, le clergé d'Ephèse s'était adjoint les évêques et les prêtres des villes voisines¹. Un grand nombre d'anciens interprètes supposent même qu'il n'y avait là que des prêtres; et en expliquant le verset 28 : *Vos Spiritus sanctus posuit Episcopos*, etc., ils ont soin d'avertir qu'à cette époque le nom d'évêque, comme aujourd'hui celui de pasteur, se donnait souvent aux simples prêtres².

II. On peut dire très justement que les prêtres sont établis par le Saint-Esprit pour régir l'Eglise de Dieu. Ne sont-ils pas comme les évêques, consacrés par le sacrement de l'ordre et investis de pouvoirs surnaturels pour enseigner, conduire et sanctifier les fidèles. Il est vrai qu'ils dépendent des évêques et qu'ils ne gouvernent pas avec un pouvoir absolu; mais l'autorité peut exister sans l'indépendance. Les évêques eux-mêmes ne dépendent-ils pas du souverain pontife? N'est-ce

¹ S. Irén., III, xiv, 2. — ² Cf. Theodoret., *In Epist. ad Phil.*, 1, 1; S. Thom., 2^a-2^{ae}, q. 184, a. 6, ad 1; Beelen, *In Act. Apost. Infra*, n. 584.

pas de lui qu'ils reçoivent leur siège? et leur pouvoir n'est-il pas restreint sur bien des points?

C'est à tort qu'on objecterait que l'Eglise a inséré ce passage dans l'Office des Confesseurs pontifes, et que le Concile de Trente en a fait l'application aux évêques en particulier. Tout le monde reconnaît que le verset 28 convient particulièrement aux évêques et qu'il faut le leur appliquer en premier lieu, *præcipue*¹. Mais de ce qu'il convient aux évêques et qu'il a été dit pour des évêques, on n'a pas droit de conclure que ce texte ne convient pas aux prêtres et qu'il n'a pas été dit aussi pour des prêtres. On ne peut nier que les prêtres ne soient consacrés par le Saint-Esprit, élevés au-dessus des fidèles et revêtus d'un pouvoir divin pour sanctifier, instruire, diriger les âmes². N'est-ce pas ce que fait entendre le titre de *pasteurs* ou de *recteurs*, qu'il est d'usage de leur donner, quand ils ont, comme ceux qui se trouvaient à Ephèse, un emploi déterminé dans le saint-ministère?

550. — Ce verset : *Vos posuit episcopos regere Ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguine suo*, ne prouve-t-il pas la divinité du Sauveur plutôt que la supériorité des évêques sur les prêtres?

I. Le seul moyen d'éluder cette preuve de la divinité du Sauveur, c'est de dire que les premiers manuscrits ne portaient pas *Dei* (Θυ), mais *Domini* (Κυ). Plusieurs critiques le soutiennent, en effet; et ils citent, en faveur de ce sentiment, un certain nombre de manuscrits, de versions et de Docteurs. Mais on leur oppose les deux manuscrits les plus anciens : celui du Vatican et celui du Sinaï, avec les deux premières versions, l'Italique, et la Syriacque, et le plus grand nombre des Pères, Origène, S. Athanase, S. Epiphane, S. Basile, S. Ambroise, S. Fulgence, etc. De plus, on fait remarquer qu'on trouve onze fois dans les Epîtres de S. Paul cette expression, *l'Eglise de Dieu*³, tandis qu'on ne voit jamais

¹ Conc. Trid., sess. XXIII, cap. 4. *Nemo ignorat Episcopos Salvatorem ecclesiis instituisse. Ipse enim, priusquam in cælo ascenderet, imponens manus apostolis, ordinavit eos in Episcopos.* Op. S. Ang., *Quæst. Novi et Vet. Test.*, 97. — ² Conc. Trid., sess. XXIII, cau. 6. — ³ 1 Cor., I, 2; x, 32; XI, 16, 22; XV, 9; II Cor., I, 1; Gal., I, 13; I Tim., III, 5, 13.

dans l'Écriture l'*Eglise du Seigneur*. *A priori*, il y a tout lieu de croire que l'Apôtre a parlé ici comme il parle ailleurs, et que S. Luc a rapporté littéralement ses paroles¹.

C'est à tort qu'un commentateur catholique, reproduisant une assertion hasardée d'Origène², prétend à cette occasion, qu'on ne trouve nulle part dans le Nouveau Testament le Sauveur appelé Dieu d'une manière absolue avec l'article. On remarque cette expression en plusieurs endroits³, et l'on a l'équivalent dans une foule de passages, par exemple Joan., xx, 28. On sait d'ailleurs que le mot Θεός est souvent employé sans article pour désigner le vrai Dieu⁴.

II. Quant à la supériorité des évêques sur les prêtres, il résulte des remarques que nous avons faites, avec le plus grand nombre des interprètes⁵, qu'elle ne paraît pas suffisamment établie par le verset 28; mais il y a assez d'autres textes, dans l'Écriture même, pour la démontrer d'une manière évidente⁶.

531. — Pourquoi saint Paul voulait-il vivre de son travail, xx, 34⁷, lui qui enseigne expressément, comme son Maître, que tout ouvrier du Seigneur est digne de son salaire⁸.

L'Apôtre ne s'était pas fait une règle de refuser ce qu'on lui offrait pour le soutenir dans son ministère⁹, mais il tenait à ne rien demander; et cela pour plusieurs raisons: — 1° Les gentils convertis n'étaient pas encore habitués à soutenir leurs pasteurs; et il pouvait craindre, s'il leur imposait cette charge, de fournir aux faux Docteurs qui le poursuivaient un prétexte pour le censurer et un moyen de le rendre suspect¹⁰. *Ne falsis suspicionibus agitati odissent quasi venale*

¹ Cf. I Pet., v, 2. — ² Orig., *In Joan.*, I, 1. Cf. Ginoulhiac, *Hist. du dogme*, part. 1, liv. VI, chap. 4. — ³ Matth., I, 23; Joan., I, 12, 13, 18; Luc., I, 16; Rom., IX, 5; Tit., II, 11; I Joan., v, 20. Cf. S. Chrys., *Hom. III, In Joan.* — ⁴ Matth., IV, 4; V, 9; VI, 24; XIV, 13; XXVII, 43; Rom., I, 7, 16; I Cor., I, 18; VIII, 4, 6; II Cor., V, 13; Gal., II, 19; Eph., IV, 6, etc. — ⁵ *Supra*, n. 549. — ⁶ Act., XIV, 22; I Tim., V, 19, 22; Tit., I, 5-9; Cf. Ex., XXVIII, 1; XXIX, 4; Num., III, 5-10; VIII, 5-23, etc. — ⁷ Cf. Act., XVIII, 34. — ⁸ I Cor., IX, 7-14; I Tim., V, 18; Cf. Matth., X, 10; Luc., X, 7. — ⁹ Act., XVI, 15; XXVIII, 14; II Cor., XI, 8; Phil., IV, 14-18. Cf. *Infra*, n. 696. — ¹⁰ I Cor., IX, 12, 18, 19; II Cor., XI, 12.

*Evangelium*¹. C'est pour le même motif qu'il ne voulait personne auprès de lui pour le servir². — 2° Il voulait donner à ses disciples, à ceux surtout qu'il plaçait à la tête des églises, l'exemple d'une vie pauvre et laborieuse. Il savait que l'avarice était un des vices principaux des Pharisiens³, et que parmi les ministres du Sauveur, le premier qui lui avait été infidèle, s'était perdu par cupidité⁴; et il avait à cœur de réparer ce scandale⁵. — 3° Il tenait à honneur de servir l'Église à ses dépens et de pouvoir dire qu'il n'avait jamais rien demandé à personne, sauf d'honorer Dieu et de sauver son âme⁶. — 4° Il disait que c'est aux parents de travailler pour leurs enfants⁷, et il avait une vive foi à la maxime du Sauveur, qu'il vaut mieux donner que recevoir, xx, 35⁸.

Sur ces paroles: *Ad ea quæ mihi opus erant et his qui mecum sunt*, etc., xx, 34, un auteur fait cette remarque: ou bien le métier qu'exerçait S. Paul était fort lucratif, ou la vie de ces hommes apostoliques était extrêmement frugale. La seconde conjecture est la seule probable⁹.

532. — D'où est tirée cette maxime du Sauveur: *Beatius est magis dare quam accipere*, xx, 35?

Cette maxime ne se lit ni dans les évangiles, ni dans aucun livre inspiré¹⁰. Comme certains faits relatifs à l'Ancien Testament, cités par les écrivains du Nouveau¹¹, elle aura été conservée dans la mémoire ou dans les écrits des fidèles. S. Jean nous avertit que les auteurs sacrés n'ont recueilli qu'une bien petite partie des paroles et des actions du Sauveur¹². Ce qui a été omis n'était pas oublié pour cela, et les premiers disciples aimaient à se le rappeler les uns aux autres. Plus tard, il se trouva des écrivains, Papias,

¹ S. Aug., *de Oper. monac.*, c. 13. Cf. Act., xx, 35. — ² I Cor., IX, 8; Cf. Matth., XXVII, 55. — ³ Luc., XVI, 14; XX, 47. — ⁴ *Supra*, n. 413. — ⁵ Act., XX, 33-35; I Cor., IV, 12; II Thess., III, 6-10. — ⁶ I Cor., IX, 16-18; II Cor., XII, 14; I Thess., II, 9. — ⁷ II Cor., XII, 14. — ⁸ Cf. S. Thom., 2^a-2^æ, q. 187, a. 3, ad 5. — ⁹ Cf. Act., XVIII, 3. — ¹⁰ Cf. Luc., VI, 30. — ¹¹ II Tim., III, 8; Heb., IX, 4, 10, 19; X, 5; XI, 16, 19; XII, 21; Jud., IX, 14. Cf. S. Aug., *Cont. Maxim. Arian.*, II, XIV, 7. — ¹² Joan., XXI, 25.

par exemple ¹, qui cherchèrent à mettre par écrit ce qu'avaient négligé les Apôtres; mais à moins d'être inspiré, comme S. Paul, il n'était pas facile de discerner ce qui était vrai et bien conservé de ce qui était faux ou plus ou moins altéré ².

Une de ces maximes, assez souvent citée par les Pères comme du Sauveur, est celle-ci : *Estote boni nummularii, probi trapezita* ³. Une autre parole lui est encore attribuée avec beaucoup de vraisemblance par Clément d'Alexandrie. Il aurait dit aux Apôtres, après sa résurrection : *Si quis ex Israele, pœnitentia ductus, per nomen meum in Deum velit credere, remittantur ei peccata. Post duodecim autem annos, egredimini in mundum, ne quis dicat : Non audivimus* ⁴. Eusèbe y fait allusion dans son Histoire ⁵. On trouve encore un bon nombre de paroles ou de faits du même genre dans S. Clément, pape ⁶, dans S. Irénée ⁷, dans Clément d'Alexandrie ⁸, et surtout dans les Evangiles apocryphes ⁹.

553. — Le discours de saint Paul à Milet ne mérite-t-il pas une attention particulière de la part des ecclésiastiques?

Ce discours tient, à certains égards, entre les discours de S. Paul, le même rang que celui de la Cène entre ceux du Sauveur. Il ne fait pas moins d'honneur au cœur de l'Apôtre que celui de l'Aréopage n'en fait à son esprit. On ne conçoit pas un langage plus touchant. C'est au nom du Sauveur et de son sang divin qu'il conjure ses frères dans le sacerdoce de se dévouer au service des âmes. C'est aussi en considé-

¹ Euseb., *H. E.*, III, 39. Cf. S. Iren., V, xxii, 4. — ² Palam est multa ni Novo Testamento esse inserta quæ in Scripturis canonicis non leguntur. Potuit enim fieri ut apostoli, sancto Spiritu repleti, sciverint quid assumendum ex illis esset; nobis autem non est absque periculo aliquid tale præsumere. Origen., *Prolog. in Cant.* — ³ Orig., *In Joan.*, VIII, 20; S. Chrysost., *Cur. in Pentec. leg. Act.*, 2; S. Jer., *Epist. cxix, ad Minerv.*, 11; Cassian., *Collat.*, I, 20; *Constit. Apost.*, II, 36. Cf. I Thess., V, 21. — ⁴ Clem., *Strom.*, VI, 5. Cf. Rom., X, 19. — ⁵ *H. E.*, V, 18. — ⁶ II *Epist. ad Cor.*, 5, 12. — ⁷ *Adv. Hæres.*, I, xvii. — ⁸ *Strom.*, III, 13; IV, 41; V, 10, 64; VI, 43, 48. — ⁹ Tischendorf, *Cod. apoc. N. T.*

ration de ses propres exemples; car ici, comme dans sa seconde Epître aux Corinthiens, sa charité le fait sortir un instant de sa réserve et de sa modestie habituelles. Le tableau qu'il trace des travaux auquel il s'est livré à Ephèse et des peines qu'il a souffertes, donne l'idée du zèle le plus généreux et le plus ardent ¹. On ne saurait trop remarquer l'élévation et la pureté de ses vues, 19, 21, 24, 26, sa constance, 18, 31, son humilité et sa patience, 19, sa générosité, 24, 26, 34, sa discrétion, 35, sa tendresse, 31, mais surtout son désintéressement, qu'il inculque en finissant par une maxime du divin Maître, peu connue peut-être, et qui devait frapper d'autant plus, 33-35. Après avoir lu ces paroles, qui serait étonné de l'émotion des auditeurs et des larmes qu'elle leur a fait répandre, 37?

Le verset 25 : *Ego scio quia non videbitis faciem meam*, a été souvent objecté à ceux qui pensent qu'après avoir été mis en liberté une première fois, S. Paul est revenu en Orient et qu'il y a de nouveau visité un bon nombre d'églises. On répond d'ordinaire que ces paroles expriment une conjecture plutôt qu'une prédiction; et l'on s'appuie, pour le soutenir, soit sur ce que l'Apôtre a dit un peu auparavant : *Vado, quæ ventura sunt mihi ignorans*, 22, 23, soit sur ce qu'il écrivit peu d'années après aux Philippiens, qu'il espère les revoir bientôt ². Mais il nous semble que rien n'empêche de prendre à la lettre les paroles de S. Paul à Milet et de croire qu'elles se sont vérifiées. L'Apôtre parle ici d'une manière générale au clergé d'Ephèse; or, on n'a pas de preuve qu'il soit jamais revenu à Ephèse. Ce qu'il dit à Timothée : *Rogavi te ut remaneres Ephesi* ³, peut très-bien s'expliquer sans cela. Est-il même certain que S. Paul ait revu Milet, lorsqu'un de ses compagnons y est resté malade ⁴?

¹ Vide quot insolita dicit : Cum lacrymis! Et nocte ac die! Et deprecans unumquemque! Non enim si multos vidisset, ideo illis pepercisisset, sed sciebat etiam pro una anima omnia facienda. S. Chrys., *Hom. XLIV*, 3, in *Act.* — ² Phil., II, 24. — ³ I Tim., I, 3. — ⁴ II Tim., IV, 20.

554. — Quel est ce Philippe, chez lequel saint Paul s'arrête à Césarée, et cet Agabus qui lui prédit sa captivité, XXI, 8-11 ?

I. Ce Philippe est l'un des sept diacres ordonnés par les Apôtres ¹. On l'appelait l'évangéliste à cause de ses prédications ² et du zèle qu'il mettait à répandre la bonne nouvelle ³. Les grâces extraordinaires dont il fut favorisé, VIII, 39, 40, s'étendirent à sa famille ⁴. Ses quatre filles prophétisaient, XX, 9, c'est-à-dire que l'Esprit saint les inspirait, comme il inspira la très-sainte Vierge, Elisabeth, Anne ⁵, et plusieurs femmes de l'Ancien Testament ⁶. Elles se retirèrent à Hiéropolis, et Papias rapporte un fait de résurrection qu'elles lui avaient appris ⁷. A Césarée, elles ne manquèrent pas de confirmer les prédictions déjà faites à S. Paul sur l'issue de son voyage ⁸.

C'est avec une intention marquée que S. Luc signale en ces quatre sœurs ce double don de virginité et d'inspiration : *Virgines et prophetissæ*, 9^o. Son récit fait entendre que la virginité était leur état particulier, qu'elles l'avaient choisie par une inspiration de Dieu, que leur demeure était comme une maison religieuse. Nous apprenons de S. Jérôme que cette maison fut plus tard vénérée comme un sanctuaire et que saint Paule vint la visiter ⁹. Dans son livre contre Jovinien, ce saint Docteur fait remarquer que la pratique de la virginité remonte à l'origine du christianisme, et que Marie eut des imitatrices aussitôt que Jésus eut des disciples ¹⁰.

II. Agabus était un chrétien de Judée, peut-être un disciple du Sauveur, célèbre par le don de prophétie dont il était honoré. Il avait déjà prédit une famine, celle qui eut lieu la quatrième année de Claude, et qui, au témoignage de

¹ Act., VI, 5; XXI, 8. — ² Cf. Eph., IV, 14. — ³ Propter promptum prædicationis eloquium. S. Aug., *Serm.* CCLXVI, 4. Cf. Act., VIII, 5, 6, 26-40. — ⁴ Martyrol. rom., 6 juin. — ⁵ Luc., I, 45, 46; II, 36-38. — ⁶ Ex., XV, 20; Jud., IV, 4-6; IV Reg., XXII, 14; II Par., XXXIV, 22; Judith., XVI. Cf. Act., II, 17. — ⁷ Euseb., *H. E.*, III, c. 39. — ⁸ Cf. Joan., XVI, 1-4; XXI, 18, 19; Act., XX, 22, 23; XXI, 11-14. — ⁹ Deo sunt puellæ. Tert., *ad Uxor.*, I. — ¹⁰ S. Hieron., *Epist.* CVIII, 8, *ad Eustoch.* — ¹¹ Cf. Euseb., *H. E.*, I, III, c. 18; Brev. rom., *S. Flavia Domitilla*, 7 mai.

Josèphe, désola particulièrement la Palestine ¹. En annonçant à l'Apôtre le sort que les Juifs lui réservent, il joint le geste à la voix pour rendre sa prédiction plus frappante ². Ce langage des signes, en harmonie avec le caractère et les habitudes des Orientaux, était familier aux anciens prophètes ³. Il devait porter les esprits à la recherche des figures et les exercer à l'intelligence des sens spirituels.

§ II. — CAPTIVITÉ DE L'APÔTRE.

1° Son arrestation à Jérusalem. XXI, 17-XXII, 29.

(An 58, vers la Pentecôte.)

Combien de fois saint Paul est-il venu à Jérusalem ? — Saint Jacques ne lui fait-il pas tenir une conduite équivoque, semblable à celle de saint Pierre à Antioche ? — Quels sont les Juifs qui veulent le mettre à mort. — Son arrestation : marques d'authenticité.

555. — Combien voit-on de voyages de saint Paul à Jérusalem mentionnés dans les Actes ?

On voit dans les Actes cinq voyages de l'Apôtre à Jérusalem : — 1° Celui qu'il fit trois ans après sa conversion, à son retour d'Arabie, IX, 26⁴. — 2° Un autre voyage fait avec Barnabé pour porter des aumônes aux chrétiens de Judée, durant la famine prédite par Agabus, XI, 29, 30; XII, 25. — 3° Un troisième pour le Concile; *post annos quatuordecim*, à partir de la conversion de S. Paul, suivant un certain nombre d'auteurs, de son premier voyage à Jérusalem, suivant les autres, XV, 2, 4, 27, 30⁵. — 4° Un quatrième, au retour de sa seconde mission, pour accomplir le vœu qu'il avait fait à Cenchré, XVIII, 22⁶. — 5° Le dernier, où il fut arrêté, XXI, 17.

L'extase et l'apparition dont il fut favorisé au temple, et qui sont rapportées dans les Actes, XXII, 17, eurent lieu avant

¹ Act., XI, 28; XII, 25; Joseph., *A. J.*, XX, v, 2. — ² Act., XXI, 11. — ³ Cf. Jer., XIII, 1-12; XVI, 1-8; XVIII, 1-3; XIX, 1-9; XXVII, 1-4; XXVIII, 13, 14; LI, 60-64; III Reg., XXII, 11. — ⁴ Gal., I, 18. — ⁵ *Iterum ascendit*, dit S. Paul aux Galates, II, 1, à l'occasion du Concile. *Iterum*, *παλιν*, signifie là *de nouveau*, et non pas précisément *une seconde fois*. Cf. Matth., XXVI, 42-44. — ⁶ *Supra*, n. 544.